LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES lors de la séance du Conseil Municipal du 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 22 Mars 2024

PRÉSENTS: JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge, ROBERT Carine

Secrétaire de séance : GAUTRON Julien

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Au cours de sa séance du 28 Mars 2024, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Julien GAUTRON,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2024.

Institutions:

1. <u>Dissolution du CCAS au 31 Décembre 2022 – Modification de la délibération n° 2022-14.06-02 suite à une erreur de frappe concernant la section sur une parcelle</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Accepte la modification de la délibération n° 2022-14.06-02 en prenant en compte la référence cadastrale WP6 comme indiqué dans le tableau récapitulatif.

Aménagement du territoire :

- 2. Agence Postale Communale (APC):
- Renouvellement de la Convention de partenariat pour la gestion de l'APC
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Accepte le renouvellement de la Convention de Partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale, à compter du 14 Juillet 2024 pour une durée de 9 ans,
 - Donne l'autorisation à Madame le Maire pour la signature de la convention de partenariat.

Vie scolaire:

3. Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2024-2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'organisation de la semaine scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, pour les 3 années à venir (maintien des horaires actuels).
- 4. Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI):
 - Projet de convention pour la gestion d'un RPI dispersé à 3 communes (La Réorthe, Saint Juire Champgillon et Saint Martin Lars en Ste Hermine)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide la mise en place d'un RPI à 3 communes (Saint Juire Champgillon, La Réorthe et Saint Martin Lars en Sainte Hermine) à titre expérimental à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,
- Accepte la passation d'une convention pour la gestion d'un RPI dit « dispersé » définissant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce regroupement,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Affaires financières :

5. Présentation et vote des subventions pour 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'accorder les subventions pour l'année 2024 qui seront imputées à l'article 65748 (enveloppe de 11 350 €).

6. Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) pour l'opération n° 060 – Réhabilitation et extension de l'ancienne usine de confection – Route de la Charbonnière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° AP24-01 intitulée « Réhabilitation et extension de l'ancienne usine de confection Route de la Charbonnière ».
- Fixe la durée de l'AP/CP à 3 ans.
- Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

7. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal et du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière dressés pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8. Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal et du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »

- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget Principal qui présente :
 - ✓ un excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2023 de 205 160.33 €,
 - ✓ un excédent d'investissement propre à l'exercice 2023 de 86 239.90 €,
- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Lotissement le Vallon de la Charbonnière qui présente :
 - ✓ un déficit de fonctionnement propre à l'exercice 2023 de 191.76 €,
 - ✓ un déficit d'investissement propre à l'exercice 2023 de 51 034.79 €

9. Affectation du résultat 2023

Vu les Etats des Restes à Réaliser 2023,

Vu les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal,

Vu les Comptes Administratifs 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide l'affectation définitive des résultats de l'Exercice 2023 comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

Art 002:	Report en Section de Fonctionnement (recettes)	14 280.07 €
Art 1068:	Affectation à la Section d'Investissement	190 880.26 €
Art 001:	Solde d'exécution négatif reporté	51 206.28 €

II - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON DE LA CHARBONNIERE

Art 002 :	Report en Section de Fonctionnement (recettes)	60 584.71 €
Art 001:	Solde d'exécution négatif reporté	54 336.28 €

10. <u>Présentation et vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et du budget annexe</u> Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2024,

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions :

Adopte définitivement le Budget Principal 2024 de la Commune de la Réorthe qui s'équilibre à :

♣ Section de Fonctionnement	956 384.07 €
♣ Section d'Investissement	1 288 072.33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte définitivement le Budget Principal 2024 du budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière qui s'équilibre à :

♣ Section de Fonctionnement	465 040.01 €
Section d'Investissement	507 261.02 €

- Décide de reprendre les résultats définitifs de l'Exercice 2023,
- Arrête le produit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget principal à :
 - 490 289.14 Euros à l'article 1641 « Emprunts en euros »

11. Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,75 %	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,77 %	
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,07 %	

 Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12. Réalisation d'un emprunt sur l'exercice 2024 :

Autorisation de lancer une consultation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec treize (13) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention :

- Adopte le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les Etablissements bancaires, pour un montant de 431 000 €,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt,

Affaires diverses:

13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion ou révision de louage de choses et l'exercice du droit de préemption.

Le Maire, Magalie JADAUD

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de la Réorthe et affiché en Mairie conformément à l'article L2121-25 du CGCT, Le 04/04/2024